ORGANISATION MONDIALE

G/SCM/15

31 mars 1998

DU COMMERCE

(98-1273)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

MODELE DE PRESENTATION DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 27.13 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

adopté le 22 février 1995¹

- 1. Communiquer une copie de la loi, réglementation et/ou autre instrument juridique établissant le programme de privatisation au titre duquel les subventions visées à l'article 27.13 sont accordées. Si ces documents ne sont pas rédigés dans une langue de l'OMC, donner une traduction en anglais, en français ou en espagnol de la table des matières ou des titres des chapitres de l'instrument juridique en question et de toute disposition se rapportant directement aux subventions notifiées au titre du paragraphe 3 ci-après.
- 2. Donner des informations sur les objectifs et la mise en oeuvre du programme de privatisation visé au paragraphe 1 ci-dessus et sur les entreprises concernées. Communiquer une copie de ce programme et fournir les explications supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Si ces documents ne sont pas rédigés dans une langue de l'OMC, donner une traduction en anglais, en français ou en espagnol i) des dispositions juridiques spécifiques qui montrent que les subventions sont accordées dans le cadre de ce programme et sont directement liées à celui-ci, et ii) de la table des matières ou des titres des chapitres de ce programme.
- 3. Communiquer une copie de la loi, réglementation et/ou autre instrument juridique au titre desquels les subventions sont accordées. Si ces documents ne sont pas rédigés dans une langue de l'OMC, donner une traduction en anglais, en français ou en espagnol i) des dispositions juridiques spécifiques qui se rapportent aux subventions en question, y compris les conditions auxquelles ces subventions sont accordées, et ii) de la table des matières ou des titres des chapitres de la loi, réglementation et/ou autre instrument juridique.
- 4. Décrire la forme spécifique des subventions. Expliquer, le cas échéant, comment les subventions sont destinées à couvrir des coûts sociaux.
- 5. Indiquer la durée limitée d'application du programme de privatisation et des subventions accordées en relation avec ce programme.
- 6. Expliquer comment les subventions sont accordées dans le cadre du programme de privatisation et sont directement liées à ce programme.

¹Distribué précédemment sous la cote PC/IPL/11.